



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2020-151

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

03-2020-09-15-001 - subdélégation en fiscalité de l'urbanisme (1 page) Page 3

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2020-09-16-001 - Extrait de l'arrêté n°2247/2020 du 16 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école de Billy pour la classe grande section maternelle/cours préparatoire (1 page) Page 5

03-2020-09-16-002 - Extrait de l'arrêté n°2248/2020 du 16 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Jules Verne pour la classe de 3èmeB (1 page) Page 7

03-2020-09-16-003 - Extrait de l'arrêté n°2249/2020 du 16 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers du collège Jules Ferry à Vichy pour la classe de 5ème3 (1 page) Page 9

03-2020-09-16-004 - Extrait de l'arrêté n°2250/2020 du 16 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune d'Avermes à l'occasion de l'évènement « Les rendez-vous de l'été » – concert du groupe Tumbling Dice programmé le 18 septembre 2020 dans l'espace public (1 page) Page 11

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2020-09-15-001

subdélégation en fiscalité de l'urbanisme

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

*Extrait de l'arrêté n° 2244 / 2020 du 15 septembre 2020, portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Allier pour la fiscalité de l'urbanisme*

**DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier à compter du 02 novembre 2018
- Monsieur Laurent LEBON, chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires à la DDT de l'Allier
- Monsieur Florent CLEMENT, adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires à la DDT de l'Allier
- Madame Christine DELBAC, chef du bureau ADS à la DDT de l'Allier

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

**Article 2** : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 15 septembre 2020

La directrice départementale des territoires de l'Allier

***Signé***

**Anne RIZAND**

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-16-001

Extrait de l'arrêté n°2247/2020 du 16 septembre 2020  
portant suspension de l'accueil des usagers de l'école de  
Billy pour la classe grande section maternelle/cours  
préparatoire

Extrait de l'arrêté n°2247/2020 du 16 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école de Billy pour la classe grande section de maternelle/cours préparatoire

Article 1er: L'accueil des élèves de la classe grande section maternelle/cours préparatoire de l'école sise sur la commune de Billy est suspendu, à compter du 16 septembre 2020.

Article 2 : Les conditions de réouverture de la classe grande section maternelle/cours préparatoire de l'école feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le maire de Billy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 16 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

SIGNE

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-16-002

Extrait de l'arrêté n°2248/2020 du 16 septembre 2020  
portant suspension de l'accueil des usagers du collège Jules  
Verne pour la classe de 3èmeB

Extrait de l'arrêté n°2248/2020 du 16 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Jules Verne à Montluçon pour la classe de 3èmeB

Article 1er: L'accueil des élèves de la classe de 3ème B du collège Jules Verne sis sur la commune de Montluçon est suspendu, à compter du 16 septembre 2020.

Article 2 : Les conditions de réouverture de la classe de 3ème B du collège Jules Verne feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le maire de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 16 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

SIGNE

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-16-003

Extrait de l'arrêté n°2249/2020 du 16 septembre 2020  
rétablissant l'accueil des usagers du collège Jules Ferry à  
Vichy pour la classe de 5ème3

Extrait de l'arrêté n°2249/2020 du 16 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers du collège Jules Ferry à Vichy pour la classe de 5ème3

Article 1er: L'accueil des usagers du collège Jules Ferry sur la commune de Vichy, pour la classe de 5ème3, est à nouveau autorisé à compter du jeudi 17 septembre 2020.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète, le maire de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 16 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

SIGNE

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-16-004

Extrait de l'arrêté n°2250/2020 du 16 septembre 2020  
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans  
et plus, sur la commune d'Avermes à l'occasion de  
l'évènement « Les rendez-vous de l'été » – concert du  
groupe Tumbling Dice programmé le 18 septembre 2020  
dans l'espace public

Extrait de l'arrêté n°2250/2020 du 16 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune d'Avermes à l'occasion de l'évènement « Les rendez-vous de l'été » – concert du groupe Tumbling Dice programmé le 18 septembre 2020 dans l'espace public

Article 1<sup>er</sup> : toute personne de onze ans ou plus, doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède au concert du groupe Tumbling Dice qui se déroulera le vendredi 18 septembre 2020 de 19h00 à 23h00 sous la halle du marché sur la commune d'Avermes.

Affichage sera effectué par les soins de la mairie d'Avermes aux entrées délimitant ledit espace.

Article 2: l'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : toute activité dansante, qui pourrait être favorisée de part la nature de la manifestation, est interdite.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque la violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'Avermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Moulins.

Moulins, le 16 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

SIGNE

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE